

# **FOURNOLS - 63980**

Arrondissement d'AMBERT (Puy de Dôme)

---

---

Enquête publique portant sur la demande d' autorisation environnementale  
unique relative à la régularisation du plan d'eau du  
Moulin rouge en pisciculture sur la commune de Fournols ouverte du  
Lundi 18 mars 2019 au mardi 16 avril inclus.

---

---

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

**26 AVR. 2019**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## **Rapport d'enquête publique**

### **Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur**

\*\*\*\*\*

Annick De Oliveira - 63160 NEUVILLE



# SOMMAIRE

## ❖ PREAMBULE

### 1- Présentation générale

#### 1-1 Objet de l'enquête, cadre juridique

##### 1-1-1 L'objet de l'enquête

##### 1-1-2 Le cadre législatif et réglementaire

- les dispositions du Code de l'environnement

- la compatibilité avec les plans et schémas en vigueur

#### 1-2 Composition du dossier d'enquête

#### 1-3 Présentation du projet

##### 1-3-1 Etat des lieux

##### 1-3-2 Les aménagements envisagés

#### 1-4 Les incidences du projet

##### 1-4-1 Les incidences sur les milieux aquatiques

##### 1-4-2 Les incidences sur les milieux naturels terrestres

##### 1-4-3 Les incidences sur le milieu humain

##### 1-4-4 Les incidences sur les sites Natura 2000

### 2- L'enquête publique : organisation et déroulement

#### 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

#### 2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête

#### 2-3 Information du public

#### 2-4 Le déroulement de l'enquête

#### 2-5 La clôture de l'enquête publique

## ANNEXES

### ❖ CONCLUSIONS et AVIS Motivé du Commissaire-enquêteur

Enquête publique relative à la régularisation du plan d'eau du Moulin rouge à Fournols 3

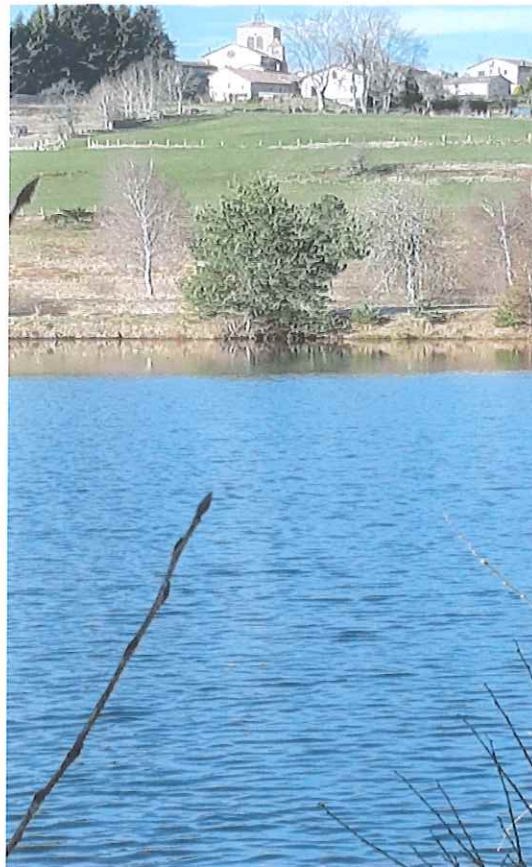
Du 18 mars au 16 avril 2019

## Préambule

La commune de FOURNOLS se situe dans l'arrondissement d'AMBERT, dans le département du Puy de Dôme. Située sur les hauteurs des monts du Livradois, à plus de 1000 m d'altitude, cette vaste commune de 2902 hectares connaît une décroissance régulière de sa population depuis son apogée dans le premier tiers du XIX siècle avec 2086 habitants en 1836. Aujourd'hui, elle compte seulement 320 habitants (2016), soit une densité de 11 habitants au km<sup>2</sup>.

Elle relève aujourd'hui de la nouvelle communauté de communes « Ambert Livradois Forez ».

La régularisation du plan d'eau dit du Moulin rouge, objet de la présente enquête, se situe dans la proximité du village de vacances. Il a été aménagé à des fins touristiques dans les années 1990 dans le lit naturel du ruisseau des Bruts, et n'a pas d'existence légale. Une demande d'autorisation du plan d'eau en pisciculture à vocation touristique au titre des articles L.214-3 à L.214-6 du Code de l'Environnement est présentée par la commune de Fournols.



# 1- Présentation générale

## 1-1 Objet de l'enquête, le cadre juridique

### 1-1-1 L 'objet de l'enquête

#### -Etat des lieux

Le dossier concerne à la fois le plan d'eau proprement dit et le ruisseau des Bruts aujourd'hui busé (une partie de l'ancien lit du ruisseau est partie intégrante du plan d'eau). Le plan d'eau est aujourd'hui isolé du ruisseau qui le contourne par le nord. Ce ruisseau est totalement infranchissable pour la circulation piscicole en raison d'un busage sur 200 mètres et de la présence d'une chute en sortie de buse.

Par ailleurs, ce plan d'eau dispose d'une alimentation à partir de la Dolore, via un ancien bief qui desservait une scierie et sa retenue d'eau ; cette alimentation permet, notamment en été, d'éviter l'abaissement du plan d'eau, Cette alimentation est busée sur une centaine de mètres.

Enfin le barrage est équipé d'un moine mais celui-ci n'est pas fonctionnel.

#### -Les aménagements prévus

L'Enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale unique des aménagements suivants :

- a- Suppression de l'alimentation via la retenue de la scierie.
- b- Restauration de la continuité écologique avec une remise à ciel ouvert du ruisseau des Bruts et suppression de la chute aval ; deux passerelles en bois seront aménagées pour l'accès piétons afin de permettre le passage du ruisseau.
- c- Mise en place d'une pêcherie en aval du plan d'eau avant la 1<sup>ère</sup> vidange afin de récupérer l'ensemble des poissons et éliminer les espèces indésirables.
- d- Mise en place d'un dispositif de décantation avec filtre de pouzzolane durant la vidange.
- e- Remise en fonctionnement du moine lors de la première vidange pour restituer l'eau du fonds, avec des grilles d'espacement maximal de 10mm entre les barreaux.
- f- Remise à niveau du barrage notamment pour l'évacuation des crues.

### 1-1-2 Le cadre législatif et réglementaire

#### -Les dispositions du Code de l' Environnement

La demande de la commune de Fournols de régularisation du Plan d'eau du Moulin rouge en pisciculture relève des articles L214-1 à 6 et L.214-18 du

Code de l'environnement ainsi que du tableau annexé à l'article R.214-112 relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation, et les articles R214-2 à 56 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation.

Par ailleurs, selon l'article R214-8 du code de l'Environnement « l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est soumise à enquête publique dès que le dossier est complet et régulier ».

Plus précisément l'article L214-3 du code de l'environnement reprend les dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétées par diverses dispositions (ordonnance n° 2017-80 du 26/1/2017) :

« sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. »

Cette autorisation est l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup>, sans préjudice des dispositions du présent titre.

L'article L183-3 précise que « l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L.511-1 ».

Au total, conformément à l'article R.181-14, l'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact, comme c'est le cas ici, est proportionnée à l'importance du projet et à son incidence possible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L183-3.

#### **-La compatibilité avec les différents plans et schémas en vigueur**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2016/2021 a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014. Ce SDAGE fixe différents objectifs qui doivent guider le projet, notamment :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Une disposition, « limiter et encadrer la création de plans d'eau », en précise les conditions dans lesquelles la création ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés est possible.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore : le projet est concerné par l'action QM-14 « limiter l'impact des plans d'eau » visée par le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Dore.

La Charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez : la préservation et la restauration de la qualité physique des milieux aquatiques est visée par l'objectif opérationnel 2-1-3 de la charte du Parc Livradois-Forez qui renvoie par ailleurs au Sage Dore.

## **1-2 Composition du dossier d'enquête**

Il comprend essentiellement :

-un dossier d'autorisation environnementale unique établi par la SOMIVAL pour la régularisation en pisciculture du plan d'eau du Moulin rouge à Fournols. Celui-ci comprend notamment : un document d'incidences précisant l'identité du demandeur, la localisation des ouvrages, leur description et la référence à la nomenclature, les incidences, les moyens de surveillance et d'intervention, la synthèse des mesures, les coûts et le suivi ainsi que des annexes ;

-la décision de l'autorité environnementale, jointe en annexe au dossier présenté, de la région Auvergne-Rhône Alpes, n°2016-ARA-DP-00925, de dispenser d'étude d'impact à l'issue d'un examen du projet en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement ;

-l'avis du 13/4/2016 de la Fédération de pêche du Puy de Dôme sur la version 2 du dossier d'octobre 2015 ;

-l'arrêté de Mme la Préfète du Puy de Dôme du 12/2/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 mars au 16 avril 2019 inclus ;

- le registre d'enquête publique ;

- la délibération du conseil municipal de Fournols décidant de lancer un appel d'offres en vue de retenir un bureau d'études pour mener la régularisation du plan d'eau.

## **1-3 Présentation du projet**

### **1-3-1 Etat des lieux**

Le plan d'eau du Moulin rouge a été aménagé en 1990 par la commune de Fournols à proximité du village de vacances dans le lit naturel du ruisseau des Bruts sur les parcelles AI 137,140,141,213, et 219.

Il présente les caractéristiques suivantes :

Surface : 48 380 m<sup>2</sup>

Enquête publique relative à la régularisation du plan d'eau du Moulin rouge à Fournols

Du 18 mars au 16 avril 2019

Volume : 100 000 m<sup>3</sup>

Hauteur d'eau moyenne : 5 m

Le ruisseau contourne le plan d'eau par le nord, et n'alimente pas directement le plan d'eau. Celui-ci est alimenté par des zones humides (tourbières, mouillères) en queue de retenue. Le ruisseau lui-même est busé sur 200 m, et se prolonge par une chute en sortie de buse.

Un ancien bief qui desservait une scierie permet aussi une alimentation du plan d'eau à partir de la Dolore.

Le barrage est constitué par un ouvrage d'une longueur en crête d'environ 277 m et d'une largeur de 7 m. Il est équipé d'un moine qui n'est pas fonctionnel.

### 1-3-2 Les aménagements envisagés

La demande d' autorisation environnementale unique soumise à l'enquête publique porte sur divers aménagements ayant pour but de restaurer la fonctionnalité écologique du cours d'eau, et de répondre à des préoccupations de sécurité visant à remettre aux normes le barrage. L'option d'effacement du barrage n'est pas envisagée par le pétitionnaire en raison de l'intérêt économique et touristique du plan d'eau à proximité du village de vacances.

#### ✓ La suppression de l'alimentation via la retenue de la scierie

Il est prévu de condamner la prise d'eau au droit de l'étang de la scierie et de supprimer ainsi l'alimentation d'été du plan d'eau.

#### ✓ La restauration de la continuité écologique

La dérivation du ruisseau des Bruts et son busage sur 200m s'est traduite par la création d'une pente du cours d'eau plus faible que la pente initiale, ce qui a eu pour conséquence la création d'une chute de 0,80m en sortie de buse. Afin de corriger ces problèmes de pente, il est proposé de :

. procéder à l'enlèvement de la buse sur 200m,  
. créer un nouveau lit du ruisseau avec une pente à l'objectif de 1,2%, en prévoyant :

. la création d'un lit mineur sinueux dans le lit moyen,  
. l'aménagement du lit et des berges du nouveau tracé du ruisseau afin de les conforter et d'assurer leur maintien,  
. la création de deux passerelles piétonnes pour accéder aux bords du plan d'eau,  
. enfin la partie busée à l'emplacement de l'ancienne piste de ski serait découverte

#### ✓ La mise en place d'une pêcherie en sortie de la conduite de vidange en pied aval du barrage



Cette pêcherie sera réalisée en lieu et place du chenal bétonné de réception de la sortie de la vidange et du déversoir de crue actuel. Il s'agit de récupérer avant la première vidange l'ensemble des poissons afin d'éliminer les espèces indésirables.

- ✓ **L'aménagement d'un bassin de décantation** en sortie de pêcherie en amont du passage sous la route avec un barrage filtrant en pouzzolane en aval du dispositif.
- ✓ **La remise en état de fonctionnement du moine** lors de la première vidange. Des travaux de réparation des bétons, de modification des parois et de traitement des fuites s'avèrent nécessaires.
- ✓ **La remise à niveau du barrage** qui nécessite un entretien important et notamment, la vérification de la capacité d'évacuation des crues.

#### **1 - 4 Les incidences du projet**

Conformément à l'article R181-14 du Code de l'Environnement, le dossier élaboré par la SOMIVAL dresse un état initial de l'environnement et étudie les incidences du projet sur les différents milieux ainsi que sur les biens et les personnes.

##### **1-4-1 Les incidences sur les milieux aquatiques**

Le plan d'eau participe à la régulation de la ressource en eau. En cas de crues importantes, il pourrait participer à l'écrêtement de celles-ci via le stockage et l'évacuateur de crues. L'impact thermique sur la Dolore en raison de l'écoulement des eaux de surface les plus chaudes du plan d'eau devrait être atténué par la remise en service du moine qui permet de restituer à l'aval dans le milieu naturel des eaux de fond non réchauffées et oxygénées par la chute.

Au niveau de la qualité de l'eau, les risques les plus courants liés à l'exploitation du plan d'eau : stockage de sédiments, phénomène d'eutrophisation, sont, au cas particulier, assez limités dans la mesure où le plan d'eau n'est alimenté qu'à partir de sources ou de tourbières.

En ce qui concerne le peuplement piscicole, le plan du Moulin rouge n'étant pas directement installé sur le cours d'eau puisque le ruisseau des Bruts est dévié, les perturbations des espèces, le colmatage des frayères ou la modification de la physionomie de la rivière en aval restent limités. Toutefois, les modifications apportées avec l'installation d'une pêcherie et un bassin de décantation avec filtre pouzzolane devraient limiter le transfert d'éléments fins vers le milieu naturel et le rejet d'espèces indésirables .

#### **1-4-2 Les incidences sur les milieux naturels terrestres**

L'incidence sur le paysage est insignifiante voire nulle. Les nouveaux ouvrages (pêcherie, bassin) sont installés en pied de barrage et donc peu visibles.

Seule la remise à ciel ouvert du ruisseau des Bruts, plus perceptible, et le nouveau tracé du cours d'eau avec une pente plus adaptée, devraient avoir un impact positif du point de vue hydraulique, écologique et paysager.

En ce qui concerne la flore, l'introduction d'espèces végétales envahissantes (jussie) constitue un risque potentiel.

#### **1-4-3 Les incidences sur le milieu humain**

Le nouveau statut de pisciculture doit permettre de valoriser le plan d'eau auprès des utilisateurs du village de vacances notamment. La suppression de l'alimentation du plan d'eau à partir de la retenue de la scierie ne soulève pas de difficulté.

Au titre de l'habitat et du cadre de vie, en dehors du village de vacances, quelques maisons au sud et au N\_E sont situées à proximité du barrage et pourraient souffrir de nuisances olfactives liées aux phénomènes d'eutrophisation, de gênes occasionnées lors de la vidange de l'étang et des risques liés à la rupture du barrage. Toutefois aucune maison n'est recensée en aval. Seul le réseau routier est concerné ainsi qu'un ancien moulin très éloigné. Les travaux prévus devraient améliorer la sécurisation du barrage.

#### **1-4-4 Les incidences sur les sites Natura 2000**

Le projet est concerné par le secteur Natura 2000 dit « Rivières à moules perlières du bassin de la Dolore ». La moule perlière vit dans les cours d'eau oligotrophes des terrains siliceux et souffre des aménagements lourds avec une modification profonde du milieu et de la pollution des eaux (chimique et eutrophisation).

La maîtrise du rejet des matières fines durant les travaux et lors des périodes de vidange nécessite une vigilance particulière ; l'autre cause de mortalité de l'espèce est liée à l'emploi de produits phytosanitaires le long du cours d'eau ou lors de l'entretien des abords. Des recommandations spécifiques sont prévues.

## **2-Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2-1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Suite à la demande de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné le 1/2/2019 M. Annick De Oliveira en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet, au titre d'une autorisation environnementale, de régularisation du plan d'eau du Moulin rouge en pisciculture sur la commune de Fournols.

Par arrêté en date du 12 février 2019, Mme la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Fournols d'une durée de trente jours du lundi 18 mars au mardi 16 avril 2019 inclus. Cet arrêté fixe par ailleurs les modalités d'organisation de l'enquête et précise les dates des permanences du commissaire-enquêteur à la mairie.

### **2-2 Ouverture de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur s'est rendu auprès du pétitionnaire le 11 mars à la mairie afin de vérifier les conditions matérielles d'organisation de l'enquête. En l'absence du maire, il a été reçu par Mme Fortier Valérie, 1<sup>ère</sup> adjointe et Mme Lespiat Florence, 2<sup>ème</sup> adjointe. Une visite du site a permis de découvrir le site du plan d'eau et de ses abords.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public à compter du lundi 18 mars 2019 à la mairie de Fournols ainsi que le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

### **2-3 Information du public**

Le public a été informé par voie de presse par une double publication dans les pages d'annonces légales du Semeur Hebdo et du quotidien « La Montagne » le 1<sup>er</sup> mars 2019 avant le début de l'enquête, puis le 22 mars 2019.

Par ailleurs, un affichage a été réalisé in situ aux abords du plan d'eau et du village de vacances, ainsi qu'à la porte de la mairie de Fournols.

Enfin, le dossier d'autorisation environnementale unique élaboré par le Bureau d'études de la SOMIVAL pour le compte du pétitionnaire a été publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, un poste informatique étant même mis à disposition du public pour le consulter.

#### **2-4 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 18 mars au mardi 16 avril inclus. Une salle a été mise à disposition du commissaire-enquêteur à côté du secrétariat de mairie. Même si les affiches apposées sur les panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique ont été arrachées à deux reprises, aucune personne intéressée ne s'est rendue aux permanences pour faire part de son opinion. Les habitants étant plutôt préoccupés par la réorganisation de l'école avec la commune voisine et l'éventualité de fermeture de classes.

Aucune remarque écrite n'a été mentionnée sur le registre d'enquête publique. Par ailleurs, aucun document écrit ou courriel n'a été déposé en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

#### **2-5 Clôture de l'enquête**

Elle est close depuis le mardi 16 avril inclus après la permanence. Le registre d'enquête publique a été clos et signé par le commissaire-enquêteur. Un certificat de publication et d'affichage établi par le maire a été remis en mains propres au commissaire-enquêteur.

## **CONCLUSIONS \_ Avis motivé du commissaire-enquêteur**

### **Les grands traits de l'enquête publique**

Par arrêté préfectoral en date du 12/01/2019, Mme la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation environnementale du plan d'eau du moulin rouge en pisciculture sur la commune de Fournols. Celle-ci s'est déroulée du 18 mars au 16 avril 2019.

Il s'agit de l'aboutissement d'une démarche de régularisation ancienne du plan d'eau initiée en 2011 par la commune en concertation avec les services de l'Etat (DDT), et la Communauté de communes du Haut-Livradois à l'époque.

Deux alternatives s'offraient à la commune :

- soit procéder à l'effacement du barrage construit en 1990 sans aucune autorisation administrative ;
- soit demander sa régularisation dans le cadre d'une autorisation environnementale en prévoyant les travaux nécessaires pour réduire au maximum les incidences sur le milieu naturel et sur la sécurité des biens et des personnes.

Le choix de la commune a porté sur le maintien du plan d'eau. L'option d'effacement n'a pas été envisagée en raison de l'intérêt touristique et économique du plan d'eau à proximité du village de vacances, et d'une orientation de l'intercommunalité vers une démarche « campagne et nature ».

Le projet vise donc à réaliser divers aménagements :

- Remise à ciel ouvert du ruisseau de Bruts avec la création de deux passerelles en bois pour l'accès piéton, suppression de la chute aval ;
- Mise en place d'une pêcherie en aval du plan d'eau avant la première vidange pour éliminer les espèces indésirables et la mise en place d'un dispositif de décantation avec filtre de pouzzolane durant la vidange ;
- Remise en état de fonctionnement du moine pour restituer l'eau du fond du plan d'eau.

## **Avis du commissaire-enquêteur**

### **-Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles prévues en matière de publicité en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-00184, à savoir :

-dans la presse par une parution dans le quotidien La Montagne et le Semeur Hebdo quinze jours avant le début de l'enquête et une seconde au cours des huit premiers jours de celle-ci.

-par affichage en mairie de Fournols, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le maire de la commune ayant attesté, par un certificat d'affichage la mise en place de l'affichage et le maintien de celui-ci durant toute la durée de l'enquête.

- par un affichage in situ contrôlé par mes soins à diverses reprises. Les deux affiches arrachées ont été aussitôt reposées par l'employé communal.

-sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

Le maire de Fournols a été dépositaire d'un dossier sous forme papier avant le début de l'enquête publique. Ce document a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs à la mairie de la commune aux heures d'ouverture ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Le registre a été clos à l'issue de l'enquête par le commissaire-enquêteur.

Hormis l'arrachage de deux affiches dont le lien avec l'enquête publique n'est pas établi, aucun incident n'est à signaler.

### **Sur la participation du public**

On ne peut que constater, malgré de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier à la mairie ou sur le site de la préfecture, aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire-enquêteur, ni aucun courriel n'a été envoyé.

## **Sur le dossier d'autorisation environnementale unique soumis à l'enquête publique**

Le dossier , dans sa dernière version de juin 2018 apparaît à la fois complet et clair. Il inclut toutes les pièces relatives au projet soumis à l'enquête et propose une analyse des incidences abordant différentes thématiques .

Sur le fond, il faut considérer que le dossier présenté à l'enquête a pris en compte les observations émises au cours de l'instruction, notamment l'avis de la Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme, et que les mesures correctives proposées donnent toute satisfaction, notamment en ce qui concerne la reconfiguration du ruisseau des Bruts ou le remplacement d'un ponceau-cadre avec radier par des passerelles piétonnes sans fond bétonné, ce qui élimine des obstacles possibles à la circulation piscicole.

De même, un impact potentiel sur le cours d'eau à l'occasion des vidanges a été anticipé par la mise en place d'une pêcherie en aval du plan d'eau, et d'un dispositif de décantation avec un filtre à pouzzolane .Le risque de transfert d'espèces non désirées et de particules fines est maîtrisé.

Enfin la remise en état d'un moine ancien doit aussi permettre d'éviter l'apport d'eaux de surface plus chaudes dans le cours d'eau en lui substituant des eaux de fond plus froides.

Au total, les mesures préconisées doivent permettre au cours d'eau de retrouver sa fonctionnalité écologique.

Par ailleurs, les dispositions prévues en terme de travaux et de vidange du plan d'eau n'auront pas d'impact sur les sites Natura 2000, et notamment sur celui des moules perlières dont certaines stations sont très proches. L'enjeu est d'importance car il s'agit d'un site exceptionnel en France .Au-delà de la période des travaux, la recommandation vise aussi l'entretien du site en évitant les produits phytosanitaires.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ainsi qu'avec le SAGE Dore et la charte du PNR Livradois-Forez.

Somme toute, les problématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans l'étude d'incidence de façon proportionnée comme le prévoit le code de l'Environnement. De même , la sécurité des biens et des personnes a été prise en compte.

## AVIS du COMMISSAIRE\_ENQUETEUR

Compte-tenu des éléments ci-dessus, après étude des pièces du dossier soumis à enquête et du bon déroulement de l ' enquête publique, le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la demande d ' autorisation environnementale concernant la régularisation du plan d ' eau du moulin rouge en pisciculture sur la commune de FOURNOLS.

Fait à Neuville,  
le 25 avril 2019,  
le commissaire-enquêteur,  
Annick De Oliveira

